



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits d'enregistrement

Question écrite n° 6080

Texte de la question

M. Alfred Recours appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions de l'article 1594 G du code général des impôts relatives à l'exonération accordée par le Conseil général de la taxe de publicité foncière ou du droit départemental d'enregistrement, aux cessions de logements réalisées par les organismes HLM dans le cadre prévu à l'article 61 de la loi 86-1290 du 23 décembre 1986. L'élargissement de ce dernier dispositif aux sociétés d'économie mixte laisse apparaître que les dispositions de l'article 1594 G du code général des impôts n'ont pas été aménagées et demeurent donc à ce jour applicables aux seules cessions réalisées par les organismes HLM. Il lui demande, en conséquence, si une modification de la législation est envisagée.

Texte de la réponse

L'article 58 de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a étendu aux sociétés d'économie mixte le bénéfice des dispositions de l'article 1594 G du code général des impôts. Cette mesure répond aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Recours](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6080

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3888

Réponse publiée le : 16 novembre 1998, page 6269